

RCS : LAVAL Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00465 Numéro SIREN : 830 922 688 Nom ou dénomination : PICOT

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2022 sous le numéro de dépôt 3146

Copie certifiée conforme à l'original

PICOT

Société par actions simplifiée au capital de 18.000.000 €

Siège social : Le Bas Rocher

53800 CONGRIER

830 922 688 RCS Laval

(la « Société »)

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS-SEING PRIVE
EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2022**

LES SOUSSIGNES :

- **STACHEL N.V.**, société anonyme de droit belge au capital de 17.000.000 euros, dont le siège social est à B-8880 LEDEGEM – Groenedreef 1 Boîte 1, immatriculée au Registre des Personnes Morales de GENT sous le numéro d'entreprise 0677.778.689, représentée par son administrateur délégué, Monsieur Wim DEBLAUWE,

Propriétaire de mille sept cents (1.700) actions de la Société,

- **MESSICLOT**, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est à Craon (53400) – 21 rue des Chèvres, immatriculée au RCS de LAVAL sous le numéro 843 569 864, représentée par son président, Monsieur François Hardy

Propriétaire de cent (100) actions de la Société,

Agissant en qualité de seuls associés (les « Associés ») de la Société et représentant l'intégralité des actions composant le capital social, soit 1.800 actions.

Après avoir rappelé que :

- la Société envisage de procéder à une réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 3.330.000 euros, pour le ramener de 18.000.000 euros à 14.670.000 par voie de rachat et d'annulation de 333 actions d'une valeur nominale de 10.000 euros ;
- le texte des résolutions, le rapport du Président et le rapport spécial du commissaires aux comptes ont été communiqués à chacun des Associés préalablement à la signature des présentes ;
- conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts de la Société, il est prévu que les décisions collectives puissent résulter de la signature d'un procès-verbal par tous les associés.

Sont convenus de prendre, à l'unanimité, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation d'une réduction de capital non motivée par des pertes,
2. Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser la réduction de capital,
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant maximum de 3.330.000 euros par voie de rachat d'actions

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, autorisent à l'unanimité le Président à réaliser une réduction de capital de la Société d'un montant de 3.330.000 euros, pour le ramener de 18.000.000 euros à 14.670.000 euros, par voie de rachat et d'annulation de trois cent trente-trois (333) actions de dix mille (10.000) euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, à un prix unitaire de quatre-vingt mille sept cent cinquante-sept euros et soixante-dix-huit centimes (80.757,78 €), soit un montant global de rachat maximum de vingt-six millions huit cent quatre-vingt-douze mille trois cent quarante euros et soixante-dix centimes (26.892.340,70 €) et de réserver ladite réduction de capital par rachat d'actions aux associés ainsi qu'il suit :

- à concurrence d'un nombre maximal de 100 actions à la société Messiclot ;
- à concurrence d'un nombre maximal de 233 actions à la société Stachel N.V.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves » et, si le montant de ce dernier ne permettait pas d'en imputer l'intégralité, sur le poste de « Report à nouveau ».

Conformément à l'article R.225-153 alinéa 3 du Code de commerce, et au regard de ce qui précède, il sera adressé :

- à la société Messiclot, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une offre de rachat des 100 actions qu'elle détient dans le capital de la Société ;
- à la société Stachel N.V., par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une offre de rachat de 233 actions qu'elle détient dans le capital de la Société.

Chaque Associé disposera d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de l'avis d'achat pour présenter sa demande de rachat auprès du Président.

Le montant de la réduction du capital réalisée sera fonction des demandes de rachat. Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque Associé dans la limite de sa demande, chaque Associé faisant son affaire personnelle de l'existence de rompus par souci de simplification de l'opération. Ainsi, dans le cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre d'actions présentées à l'achat excéderait le nombre maximum d'actions à acheter, soit trois cent trente-trois (333) actions, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire. A l'inverse, dans l'hypothèse où, à l'expiration de ce même délai, le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé serait inférieur à trois cent trente-trois (333) actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Les actions rachetées seront de plein droit annulées un mois au plus tard après le délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat. Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le cas échéant, le droit aux bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et ceux de l'exercice social en cours, s'éteindront au jour même de leur rachat par voie d'annulation.

DEUXIEME DECISION

Délégations de Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération de réduction de capital, sous condition suspensive de l'absence d'opposition

Les Associés décident, de conférer au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- mettre en œuvre la décision qui précède, et notamment, en l'absence d'oppositions des créanciers sociaux ou en cas de rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, constater la satisfaction de la condition suspensive à laquelle est subordonnée la précédente décision, et par suite,
- procéder au rachat des actions dans les conditions précisées dans la décision précédente auprès des associés, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 45 jours à compter des présentes, et en payer le prix,
- constater le rachat et l'annulation des actions rachetées et donc la réduction de capital susvisée,
- fixer le montant définitif à imputer sur les postes « Autres Réserves » et « Report à nouveau » en fonction du nombre effectif d'actions rachetées et annulées, et de procéder à cette imputation.
- Procéder à la mise à jour corrélative des statuts de la Société, procéder à toutes déclarations et formalités, et de manière générale,
- faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de cette opération.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités requises par la loi.

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés sera consigné sur le registre des délibérations tenu au siège de la Société et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives sociales.

Fait le 1^{er} juin 2022

La société STACHEL NV Représentée par son administrateur délégué Monsieur Wim Deblauwe	DocuSigned by:  1CA4EF025FAD4D7...
La société MESSICLOT Représentée par son président Monsieur François Hardy	DocuSigned by:  CDE5E0F97C8D4BF...